

Le vote citoyen

Ce document a été réalisé dans le cadre
d'Initiatives de citoyenneté active en
réseau (Icare) et des Conférences inter-
citoyennes (CIC).

Vingt-six propositions
pour une Europe
sociale et citoyenne

Édité par



Qui est à l'origine de cette initiative ?

Les Conférences inter-citoyennes (CIC)
Créées en 1995, les Conférences inter-citoyennes sont un réseau de trente-cinq associations et ONG à travers toute l'Europe. Par des activités d'enrichissement mutuel, d'échange et de mise en commun de débats, d'initiatives conjointes, elles constituent un jalon dans la construction d'une société civile européenne active, lieu de participation publique et citoyenne permanent. Elles visent à créer un véritable espace de débat transnational, notamment dans la perspective d'échéances européennes comme la révision des traités ou les élections européennes.

Icare
Initiatives de Citoyenneté Active en Réseau
Le réseau Icare entend contribuer au développement des synergies inter-associatives afin d'ouvrir de nouveaux espaces à l'intervention citoyenne. Trouver les chemins d'une nouvelle vigueur de la vie démocratique exige, en effet, un renouveau des moyens et des conditions de la décision politique. Pour mener

cette action, Icare entend s'appuyer sur la diversité des identités qui s'expriment dans le champ des initiatives sociales et de citoyenneté.

Contribuer à la recomposition des analyses, des idées et des pratiques en aidant à la convergence des réflexions comme à la mutualisation des initiatives afin de les rendre présentes dans le débat public, tel est le but d'Icare.

Le réseau organise de nombreuses manifestations : Rencontres de la démocratie locale, Forum des initiatives locales de citoyenneté, Rencontres de la transformation politique et de la citoyenneté.

Dernières en date : le 20 juin 98, Icare a organisé, à Villeurbanne, la Rencontre pour une Europe sociale et démocratique ; le 16 janvier, se sont déroulées, à Nantes, les IV^e Rencontres de la démocratie locale, sur le thème «Fracture sociale, fracture civique ? les enjeux de la démocratie de proximité».

Icare - 21 ter, rue Voltaire - 75011 Paris
Tél : 01 43 79 09 23 - Fax : 01 43 79 32 09

Pourquoi ces propositions ?

Au cours des dernières années, de nombreuses initiatives citoyennes sont venues enrichir les débats sur l'avenir de l'Europe. On peut citer, à cet égard, parmi celles qui ont particulièrement inspiré ce travail :

- le rapport Herzog, adopté par une large majorité du Parlement européen ;
- le rapport Pintasilgo, ancien Premier ministre

du Portugal, au nom d'un Comité des sages désigné par la Commission de Bruxelles ;

- la Charte des droits fondamentaux proposée par le Mouvement fédéraliste européen ;
- les cinq biennales sur l'Europe sociale organisées par Lasaire et qui ont réuni les principaux responsables syndicaux et patronaux européens (rapport Taddei-Trentin) ;

II



- les Conférences inter-citoyennes tenues à travers toute l'Europe ;
 - les innombrables réunions organisées par de multiples associations réunies au sein d'Icare et de la Coordination des associations françaises pour une Europe civique et sociale (Cafecs).

De façon surprenante, ces démarches venues des milieux les plus divers, aboutissent à des conclusions convergentes sur de nombreux points essentiels :

- * il ne s'agit plus d'être pour ou contre l'Europe, mais de savoir quelles orientations nous souhaitons lui donner ;
- * la construction actuelle souffre de deux déficits jumeaux : social et citoyen. Chacun des deux renforce l'autre, de telle sorte qu'on ne peut les combattre que conjointement ;
- * les élections européennes ne doivent pas porter une fois de plus sur des enjeux politiques nationaux. Elles doivent être l'occasion de débattre et de décider de l'Europe que nous voulons.

C'est pourquoi, les CIC et Icare ont décidé de soumettre à l'ensemble des citoyens européens, les vingt-six propositions suivantes, issues de tous les débats déjà menés.

Comment utiliser ce cahier ?

Ce cahier est simplificateur à double titre. Tout d'abord, il n'a retenu que les principales propositions, parmi la soixantaine - toutes intéressantes - recensée jusqu'ici. Ensuite, il présente une synthèse de chacune, facile à lire, résumée en dix ou vingt lignes (et beaucoup de grincements de dents de notre part...).

Notre but n'est pas, en effet, de fermer le débat par des propositions achevées, mais au contraire de le relancer par des projets esquissés.

Nous offrons donc à tous les citoyens et candidats un état provisoire de ce débat, nécessairement schématique et, nous l'espérons, pas trop caricatural.

À vous de vous en emparer de toutes les manières que vous jugerez utiles. Quant à nous, nous en imaginons deux façons :

- * pour en débattre, entre vous, dans votre pays, dans votre association, et avec d'autres, lors de débats privés ou publics, ignorant ou interpellant les candidats aux élections européennes... ;
- * pour critiquer ces propositions, les nuancer, les amender, les compléter, les modifier.. et en suggérer de nouvelles sur les mêmes sujets et/ou d'autres.

Nous savons tous que la démocratie représentative ne se sauvera qu'en devenant de plus en plus participative. Nous savons tous qu'elle devra donc être de plus en plus interactive : sur papier, sur internet ou sur tout autre support, nous pouvons commencer à le démontrer à propos d'un sujet qui nous tient tous à coeur : *notre avenir dans l'Europe, l'avenir de notre Europe.*

Les vingt-six propositions sont regroupées
autour de quatre grands thèmes :

- A - Emploi et Europe sociale
- B - Europe des droits
- C - Europe démocratique
- D - Europe solidaire dans le monde

A - Emploi et Europe sociale

1. Un contrat social pour l'emploi

Il faut organiser le débat public, à tous les niveaux, pour non seulement définir les responsabilités de l'Union en matière d'emploi et les instruments monétaires et budgétaires nécessaires pour les assumer ; mais aussi pour rendre obligatoire la consultation des élus et des partenaires sociaux dans les procédures de décisions économiques et monétaires, dont ils sont actuellement absents. Il convient d'intégrer ces politiques en un ensemble cohérent qui suppose de dégager un large consensus sur la répartition des gains de productivité, entre profits et salaires, mais aussi entre gains de pouvoir d'achat et diminution du temps de travail.

Concilier efficacité économique et justice sociale peut se faire à travers un contrat social pour l'emploi, partie intégrante d'un contrat social européen plus vaste.

“ L'emploi est l'objectif essentiel du contrat social qui légitime l'adhésion des peuples à la construction européenne. Ce contrat doit comporter des moyens concrets d'assurer une croissance durable, la réduction du temps de travail, la compétitivité par la qualité, le développement des services de proximité. ”

2. L'euro, au service de l'emploi

La politique de change, et en particulier le contrôle de la parité entre le dollar et l'euro, doit être exercée sans ambiguïté par les pouvoirs politiques européens. Les pouvoirs du Parlement européen sur la Banque centrale européenne doivent être renforcés.

“ L'euro doit être mis au service de l'emploi et ce dernier, mis sur le même plan que la stabilité des prix. ”

Les délibérations de cette dernière doivent être rendues publiques. On remarquera que l'ensemble de ces exigences correspondent à la situation existante aux USA.

4. Contrôler la fermeture des sites industriels

La Commission de Bruxelles exerce, depuis près de dix ans, une compétence sans partage dans le domaine des concentrations industrielles et financières. L'acceptation, ou le refus de ces dernières, a des conséquences évidentes sur l'ouverture ou la fermeture de nombreux sites et donc sur le plan social.

On ne peut pas accepter que la vie des gens et des territoires qu'ils habitent soit déterminée uniquement par des fonctionnaires sans responsabilité politique et par des firmes multinationales.

“ La fermeture unilatérale d'un site industriel, comme ce fut le cas à Vilvorde, ne doit plus être possible. ”

C'est pourquoi il convient que le mandat de la Commission en matière de contrôle des concentrations industrielles et financières et des aides d'État soit élargi à leurs conséquences sociales. De même, les autorisations de la Commission dans ces domaines doivent être susceptibles d'un renvoi devant une instance politique qui pourrait émaner du Parlement européen ou conjointement du Conseil et du Parlement.

3. Un budget pour la solidarité

Le budget européen doit être substantiellement augmenté pour faire face aux politiques structurelles existantes et aux besoins de l'élargissement. Le Pacte de stabilité doit être modifié pour permettre une véritable politique

de soutien de la demande. Des emprunts communautaires doivent permettre de financer les grands travaux d'intérêt européen.

La coordination des budgets des pays européens doit être renforcée afin, notamment, d'opérer un rééquilibrage concerté de l'effort fiscal entre le travail et le capital et de supprimer l'argument compétitif du moins-disant fiscal.

“ Les politiques budgétaires, européennes et nationales doivent être mises au service de l'emploi. ”

5. Des politiques sociales communes

La règle de l'unanimité sur la plupart des décisions sociales est largement la cause du recul enregistré dans l'UE sur le plan social. Plus précisément, il convient d'aboutir à une définition claire de l'ensemble des droits fondamentaux, en matière de Sécurité Sociale (formation, santé, retraites...) et de règles communes pour la formation des salaires.

Plus généralement, toutes les formes de dumping social doivent être interdites.

“ Donner désormais à l'Europe sa pleine dimension sociale est une priorité absolue. Les règles en ce domaine doivent être adoptées à la majorité qualifiée. ”

6. Affirmer les droits des travailleurs et les droits syndicaux

Pour l'ensemble des travailleurs, les progrès de la construction européenne ne doivent plus apparaître comme le prétexte à un recul de leurs droits nationaux, mais au contraire, comme une occasion de les harmoniser par le haut.

“ Les droits des salariés à l'information et à la consultation doivent être renforcés dans toutes les entreprises, notamment au niveau des Comités de groupe européens. L'ensemble des droits syndicaux doit être strictement garanti dans toute l'Union européenne. Un véritable droit européen des conventions collectives doit être reconnu sur le plan interprofessionnel et des branches d'entreprises. ”

Le rôle de l'ensemble des organisations syndicales et patronales représentatives doit être reconnu, sans aucun ostracisme. Ce rôle doit être renforcé dans le domaine du travail et des droits économiques et sociaux, de même que dans l'élaboration et le suivi de l'ensemble des politiques économiques et sociales.

7. Lutter contre la pauvreté, la précarité et les exclusions

Au niveau européen, comme au niveau national, on ne peut accepter la situation des exclus, des travailleurs précaires au bord de l'exclusion, et des salariés les plus modestes dont la situation ne cesse de se dégrader depuis quinze ans. Tous sont également victimes d'une dégradation de la société salariale, qui a pris prétexte des nouvelles technologies et de l'internationalisation, mais qui est, surtout, le résultat de la mise en oeuvre des politiques monétaires libérales.

Le relèvement général des minimas sociaux fournit non seulement une amélioration du sort des intéressés, mais il conduit directement à l'augmentation de la consommation populaire, à la consolidation de la croissance et donc à de plus fortes créations d'emplois.

“ Les institutions européennes doivent mettre en oeuvre la recommandation, adoptée depuis 1992, qui prévoit le droit de ressources minimum, afin d'empêcher que quiconque vive au-dessous du seuil de pauvreté, tel que défini au plan international. ”

B. Europe des droits

8. La Charte européenne des droits

L'Union européenne est fondée sur un ensemble de principes et de droits individuels et collectifs qui forment son patrimoine éthique, moral et culturel.

Il convient d'inscrire dans le traité, les droits fondamentaux civiques et sociaux, en particulier les principes de non-discrimination et de promotion de l'égalité des chances dans le progrès ainsi qu' un meilleur exercice de la liberté de circulation et d'association pour tous les résidents. Le respect de ces droits s'impose à toutes les institutions de l'Union européenne.

La Cour de Justice des communautés européennes veille à leur respect, ainsi qu'à l'ensemble des droits fondamentaux reconnus par la Commission des droits de l'homme et la Charte sociale du Conseil de l'Europe.

“ Doit être lancé immédiatement un processus d'élaboration collective d'une Charte pour le progrès des droits et des responsabilités civiques et sociaux, permettant la prise en compte des nouvelles aspirations et contraintes de nos sociétés : éducation véritablement permanente, environnement, générations futures, temps choisi, bio-éthique, nouvelles techniques d'information, minorités politiques et culturelles. ”

9. Droits et devoirs des citoyens

Actuellement, chaque État de l'Union définit sa citoyenneté en ses propres termes, ce qui peut nuire à l'harmonisation avec les autres pays, ainsi qu'à la définition pratique d'une citoyenneté européenne.

La citoyenneté doit recouvrir de façon complémentaire les dimensions locale, régionale, nationale, européenne et mondiale, mais sa dimension européenne reste à créer.

Or, elle doit avoir deux composantes indivisibles : civique et politique, sociale et économique, et l'Union européenne doit s'attacher à les renforcer conjointement.

Cette citoyenneté reposera sur un modèle de société qui comprend le respect de la personne et des droits fondamentaux, ainsi qu'un engagement de solidarité entre ses membres.

L'Union protège la diversité d'identité de tous ses adhérents. Elle adhère à la Convention internationale sur la protection des minorités.

La Cour de Justice garantit les droits des citoyens. Les citoyennes et citoyens ont le droit d'ester en justice auprès d'elle, en cas de non-respect des législations communautaires.

“ Est citoyen ou citoyenne de l'Union européenne, tout résident régulier adulte installé depuis plus de cinq ans. ”

10. Assurer la liberté de circulation des personnes

Le droit de circuler librement fait partie des droits fondamentaux et doit être reconnu comme tel. Cette reconnaissance ne revient pas à décréter l'ouverture immédiate et incontrôlée des frontières, ni à s'interdire toute possibilité de maîtrise des flux migratoires. Les difficultés à mettre en œuvre un droit n'autorisent en aucun cas à accepter la négation de ce droit.

“ En conséquence, l'Union doit :

- supprimer les visas d'entrée de court-séjour (moins de trois mois) en Europe ;
- introduire le principe d'égalité des droits dans les législations concernant les étrangers ;
- admettre la légitimité des opérations de régularisation fondées sur le refus de zones de non-droit et le respect des droits de la personne ;
- lier la lutte contre le travail clandestin aux politiques de l'emploi et à la garantie des droits des personnes ;
- autoriser le droit d'établissement en Europe pour les ressortissants de la zone ACP.

11. Le droit aux services d'intérêt général

L'Union est garante de la solidarité et de la cohésion sociale et territoriale. Elle établit, à cette fin, des règles publiques et sociales sur le marché intérieur, ainsi que des politiques communes pour le développement.

L'Union doit reconnaître explicitement dans le traité le rôle des services d'intérêt général et des services publics, en matière de cohésion sociale et d'aménagement du territoire.

Les services d'intérêt général sont un élément de la citoyenneté européenne et doivent être reconnus comme tels.

“ Au-delà d'Amsterdam, les traités doivent fonder juridiquement et politiquement le lien entre citoyenneté et services d'intérêt général. Ces derniers sont un élément d'exercice des droits fondamentaux de la personne humaine (droits aux soins, à l'éducation, à l'énergie, à l'eau, à la sécurité...) et contribuent aux objectifs fondamentaux de l'UE : égalité, solidarité et cohésion sociale.

12. Le droit des associations

De plus en plus, les associations sont appelées à jouer un rôle actif dans l'approfondissement de la démocratie et dans l'assistance des personnes les plus vulnérables. Actuellement, certaines travaillent au niveau européen, mais sont entravées dans leur démarche par l'absence d'une base juridique. Une reconnaissance plus explicite de leur rôle est donc nécessaire.

Le statut européen des associations doit être compatible avec les différents statuts nationaux.

Il convient d'impliquer davantage les associations dans le processus d'élaboration et de suivi des politiques sociales.

“ L'Union doit reconnaître le droit d'association et instituer un statut européen des associations, ONG et mouvements civiques. ”

13. Promouvoir l'économie sociale et solidaire

La spécificité des modes de production et des structures des organisations de l'économie sociale et solidaire doit être reconnue et garantie.

Elle peut prendre différentes formes : coopératives, mutuelles, associations ou fondations.

Il convient d'adopter des statuts de coopératives européennes, de mutuelles européennes et d'associations euro-

“ La spécificité de l'économie sociale et le caractère d'intérêt général d'une partie de ses activités doivent être reconnus. ”

péennes, permettant de renforcer les coopérations sur une base internationale.

14. Information et transparence

Chaque État se doit de mettre en place, avec l'ensemble de ses citoyens, une organisation adéquate des procédures d'information et de délibération des choix européens. La garantie du droit à l'information, inscrit dans le traité, et la transparence des délibérations au sein de toutes les institutions sont de la co-responsabilité des États et de l'Union.

Une réflexion commune sur l'identité européenne apparaît comme une nécessité (connaissance de l'histoire, des valeurs humanistes et des diversités).

La politique communautaire doit susciter une éducation civique initiale et permanente.

“ L'ouverture d'un espace public de délibération doit se traduire par la tenue d'une conférence annuelle sur l'état de l'Union et sur ses orientations politiques. A l'initiative du Parlement européen, et après de larges débats nationaux, elle réunirait des élus, des acteurs sociaux nationaux et européens. Elle émettrait des avis et ferait des propositions, avant que le Conseil et la Commission ne décident des orientations et du programme de travail. ”

15. Droit de vote

Le droit de vote à l'ensemble des élections territoriales (intra-nationales) est étendu à toute personne résidant légalement dans la circonscription électorale concernée.

“ Le droit de vote aux élections européennes est étendu à toute personne résidant légalement depuis cinq ans dans l'Union. ”

16. Règles électorales

L'éligibilité aux élections européennes est étendue à toute personne résidant légalement dans l'UE depuis cinq ans.

Tout citoyen peut être candidat dans une autre circonscription que celle où il réside. Les listes transnationales sont donc autorisées.

Nul ne peut exercer simultanément plus d'une fonction exécutive.

Nul ne peut détenir simultanément plus de deux mandats électifs, dont au maximum un mandat parlementaire.

“ Les élections européennes doivent s'effectuer, dans chaque pays, au scrutin proportionnel, suivant des modalités qui rapprochent le plus possible les parlementaires des citoyens. ”

17. Généralisation de la co-décision et du vote majoritaire

Actuellement limitée à quelques domaines, la co-décision doit remplacer la règle de l'unanimité, qui paralyse de plus en plus les instances européennes au fur et à mesure que le nombre d'État membres augmente. De plus, la multiplicité actuelle des procédures doit être supprimée. Les actes

“ La procédure de co-décision devient la règle de droit commun. ”

législatifs et budgétaires, ainsi que les accords internationaux requièrent l'approbation des gouvernements nationaux, au sein du Conseil et du Parlement européens. Le Conseil délibère suivant une règle de double majorité : l'adoption d'un

texte suppose le vote favorable d'une majorité d'États représentant une majorité de la population de l'Union. Ceci permet de régler les problèmes de pondération entre petits et grands États. Les délibérations et votes du Conseil européen sont publics comme pour toute instance exerçant une fonction législative dans une démocratie.

18. Partager le pouvoir d'initiative

La démocratisation de l'Union passe par la pleine reconnaissance des droits d'une Assemblée élue au suffrage universel direct et la prise en compte de l'avis des citoyens. C'est pourquoi :

- un droit général de co-initiative exercé conjointement par le Parlement européen et la Commission serait l'équivalent de ce que représentent les propositions et les projets de loi au

“ Un droit général de co-initiative est exercé conjointement par la Commission et le Parlement européens. Un droit d'initiative populaire est institué. ”

plan national ;

- un certain pourcentage de citoyens, représentant au moins trois pays de l'Union, aurait le droit de faire une proposition au Parlement européen, avec l'obligation pour ce dernier d'en débattre et de procéder à un vote.

19. Pour la prochaine réforme des institutions

Avant de concrétiser l'élargissement de l'Union européenne, une révision des institutions est urgente. Mais pour démocratiser la préparation de ces décisions, on pourrait mettre en oeuvre une démarche du type suivant :

- appel à tous les citoyens de l'Union, afin qu'ils fassent part de leurs suggestions concernant les futures institutions de l'Europe ;
- élaboration par la Commission d'un « livre vert », comme le Parlement le lui a demandé, synthétisant l'ensemble de ces suggestions et les différentes propositions émanant des milieux les plus divers ;
- recueil dans tous les États des avis sur ce « livre vert », des organisations socioprofessionnelles, des associations, des conseils régionaux (ou équivalents) ;
- à partir de l'analyse de ces avis, réunion d'une Conférence institutionnelle (CI), composée des représentants des quinze gouvernements, des représentants du Parlement européen et des Parlements nationaux. Y siègent avec voix consultatives : des représentants du Comité économique et social et du Comité des régions. La CI, dont les débats sont publics, et peuvent être enrichis par des auditions, élabore un projet de révision du traité de l'Union européenne ;
- un sommet européen des chefs d'État et de gouvernement adopte le projet de révision, soumis ensuite à ratification.

“ La nécessaire révision des institutions doit être l'objet d'un grand débat démocratique dans toute l'UE, conclu par une Conférence Institutionnelle associant les Parlements européens et nationaux aux représentants des gouvernements. ”

20. Vers une constitution démocratique de l'Europe

Le prochain traité devrait comprendre des possibilités beaucoup plus audacieuses de démocratisation pour l'avenir :

“ La prochaine réforme devrait prévoir des possibilités beaucoup plus audacieuses pour les révisions ultérieures, en particulier, la mise en place d'une Assemblée constituante pour préparer, à partir des textes existants, une véritable Constitution de l'Europe. ”

- élargissement du droit d'initiative au Parlement européen et à des initiatives citoyennes ;
- adoption d'une règle de double majorité (simple ou qualifiée) pour la signature et la ratification des nouveaux textes du traité ;
- adoption des révisions par co-décision du Conseil et du Parlement européens ;
- règles de convocation d'une Assemblée constituante de l'Europe.

XIII



21. Assumer une véritable politique étrangère et de sécurité commune (PESC)

Sommet après sommet, les résolutions de l'Union européenne pour une PESC demeurent sans effet, hypothéquant à long terme l'avenir de l'intégration européenne. L'Union doit pouvoir constituer un pôle de stabilité dans le monde en menant une politique active de prévention des conflits. Ceci implique la soumission du commerce des armes à un code de conduite contraignant ; la coopération plus étroite des institutions avec des acteurs qui jouent un rôle dans la prévention des conflits (femmes, ONG, jeunesse...); la création d'un instrument de prévention des conflits de l'Organisation de l'Unité atlantique (OUA), etc. Simultanément, l'Union européenne doit disposer d'un instrument militaire indépendant de l'OTAN, qui lui permette une prise de responsabilité directe dans un conflit, comme cela a été préfiguré lors de l'intervention en Albanie. Tout ceci ne pourra se faire sans le cadre juridique indispensable à une prise de décision sans consensus, ce qui implique le vote à la majorité qualifiée au sein de la PESC.

“ L'Union européenne - ou, à défaut, les États de l'Union qui le souhaitent - doit aujourd'hui assumer une véritable PESC. Ceci implique :

- que la prévention des conflits devienne une compétence majeure de l'Union européenne ;
- que l'Union de l'Europe occidentale (UEO) soit constituée en instrument militaire de l'Union ;
- que la PESC entre dans le champs des décisions prises à la majorité qualifiée. ”

“

Les accords de coopération doivent, entre autres :

- évaluer séparément, dans chaque cas, l'opportunité de proposer des accords de libre échange ou d'insérer des mesures de protection, afin de mieux tenir compte de la véritable capacité de production du pays, et des véritables conséquences que les traités ont sur l'économie nationale, et surtout sur

22. Repenser la politique de coopération

A l'occasion de la négociation de Lomé, les relations de l'Union européenne avec tous les pays en voie de développement peuvent entrer dans une ère nouvelle, celle d'un véritable partenariat contractualisé, et clore ainsi la période post-coloniale.

Tous les accords devraient être élaborés à partir de principes très clairs de solidarité entre les peuples, et favoriser l'accès à l'information et à l'expression culturelle.

la population ;

- construire un partenariat politique tout autant qu'économique entre l'Union et les pays en voie de développement ;

- dans ce cadre, permettre à l'Union d'apporter un soutien financier et en expertise à tout ce qui peut faciliter l'État de droit et la démocratie (forma-

tion des juges, avocats, journalistes, lutte contre la corruption du système politique, prévention des conflits...)

- placer la lutte contre la pauvreté au premier rang de ses ambitions en encourageant l'économie populaire locale, le micro-crédit, l'appropriation des technologies, etc. ;

- inclure des conditions pour l'annulation de la dette des pays pauvres.

”

23. Mettre l'euro au service d'une régulation financière mondiale

Les questions financières internationales sont un sujet politique qui concerne tous les citoyens. Aussi l'Europe doit participer à une reprise en main d'une sphère financière, aujourd'hui totalement débridée, et dont le monde entier subit les effets, particulièrement dramatiques en Asie, en Russie et en Amérique du Sud.

L'Union européenne ne peut remettre sa sécurité d'une manière générale, et sa sécurité économique et financière en particulier, entre les mains d'un pays, les États-Unis dont tout montre aujourd'hui qu'ils ne peuvent assumer seuls la régulation mondiale.

“ La force de l'euro ne doit pas être utilisée dans une logique de rivalité et de compétitivité à outrance avec les principaux partenaires commerciaux, mais contribuer à la mise en oeuvre du nouveau système financier international. Ce dernier doit réguler la finance internationale par la création d'un Conseil de sécurité économique et financière, l'adoption de règles prudentielles, la transparence financière, la taxation des flux financiers spéculatifs, la lutte contre les paradis fiscaux et le blanchissement de l'argent. ”

24. Gouverner ensemble la planète

La planète est la scène d'un phénomène majeur depuis la chute du mur de Berlin : l'effacement du politique.

Alors que se multiplient les problèmes qui appellent des réponses mondiales, la démocratie est considérée comme un fait acquis, découlant automatiquement des bienfaits du capitalisme. En réalité, l'espace international, qui ne bénéficie d'aucune forme de gouvernement mondial, est devenu le champ libre des dérégulations, notamment financières, économiques et informationnelles.

La chose publique mondiale est laissée, selon les cas, au libre arbitre de l'État le plus fort ou aux intérêts d'acteurs économiques qui n'ont pas vocation, par définition, à veiller au bien commun. Les institutions multilatérales déjà existantes sont, soit paralysées (cf. ONU), soit promotrices d'une dérégulation (cf. OMC, FMI, Banque mondiale).

Les effets de ce vide politique planétaire sont multiples : accroissement des inégalités, crises financières en série, organisation de mafias internationales déterritorialisées, maintien de 800 millions d'êtres humains au-dessous des niveaux minima d'alimentation, dérèglement climatique, etc.

Il ne s'agit pas d'élaborer un gouvernement mondial centralisé, mais de mettre en place des espaces de négociation équilibrés, dans lesquels une large variété d'acteurs (gouvernements, ensembles régionaux intégrés, villes, ONG...) pourraient prendre en main, conjointement, l'avenir de la planète.

La réforme de l'ONU est à cet égard essentielle, et la paralysie engendrée par le droit de veto au conseil de sécurité doit être réduite.

“ L'Europe doit agir en faveur de la mise en place de nouvelles formes de gouvernements démocratiques planétaires. Cette gouvernance mondiale doit être capable de traiter, entre autres, la question alimentaire, la régulation financière internationale, la lutte contre le crime organisé, les grands enjeux écologiques - au premier rangs desquels se posent les questions de l'eau et du climat -, l'accès de tous à la société de l'information (afin de ne pas rajouter une nouvelle inégalité aux précédentes), le désarmement. ”

25. Le droit à un développement durable

Les droits des générations futures sont reconnus et sauvegardés dans l'Union. Ce projet est basé sur la solidarité et l'équité dans les relations entre tous les Européens, et entre l'Europe et toutes les autres régions du monde. L'Union base son action extérieure sur la paix et la promotion du développement durable, des droits économiques et sociaux, culturels, civiques et politiques, de l'équité économique et sociale, et de l'égalité entre les femmes et les hommes. L'Union développe son action extérieure selon les règles de l'ONU, de l'Organisation internationale du travail (OIT) et du Conseil de l'Europe.

“ L'Union oeuvre à un projet de développement humain durable, à la fois économique, social, écologique, culturel et créateur d'emplois. ”

26. Élargir l'Union à l'est du continent européen

La vocation de tous les peuples et de tous les États du continent européen à faire partie de l'Union doit être clairement reconnue, à la seule condition de respecter les règles de la démocratie et du droit des minorités.

“ L'élargissement de l'Union est de droit pour tous les Pays du centre et de l'est de l'Europe (Peco). Cette intégration progressive doit être réellement organisée sur le plan économique et social et être précédée de la réforme des institutions politiques. ”

Compte tenu des pays concernés, de leur histoire et de leur niveau de développement, les élargissements futurs ne ressemblent à aucun de ceux que l'Union a connus jusqu'ici.

Sur le plan économique et social, ces élargissements ne doivent pas se faire dans des conditions de déstructuration agricole et industrielle généralisée, ni de concurrence salariale renforcée. Des politiques structurelles de transition doivent donc être mises en place, qui impliquent un net accroissement des fonds qui leur sont consacrés dans le budget de l'Union.

Sur le plan politique, il implique que les réformes institutionnelles nécessaires au fonctionnement efficace et démocratique d'une Union élargie soient préalablement effectuées.

Le vote citoyen

Envoyez votre proposition !

Découpez et envoyez ce coupon-réponse au réseau associatif

Icare - 21 ter, rue Voltaire - 75011 Paris - Tél : 01 43 79 09 23 - Fax : 01 43 79 32 09

Titre :

Dispositif :
.....
.....
.....

Exposé des motifs :
.....
.....
.....

Bon de commande

Nom Prénom
Qualité

*Je souhaite commander exemplaire(s) du cahier intitulé :
« Vingt-six propositions pour une Europe sociale et citoyenne »
au prix de 10 F l'exemplaire (5 F par exemplaire au-delà de 10), soit F.

*Je souhaite recevoir une information sur les activités :
 d'Icare
 des CIC
 de l'Adels/Territoires

Chèque à adresser à l'ordre d'Icare (adresse ci-dessus).
Merci de me faire parvenir le(s) exemplaire(s) à l'adresse suivante :
.....
.....